



FESTIVAL MUSIQUES MÉTISSES
ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2026_00683

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-87 du 27 janvier 2026,

VU l'arrêté n°2026-326 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande réalisée par ASSOCIATION MUSIQUES METISSES transmise à la collectivité le 11/03/2026 et ce dans le cadre d'un évènement, **FESTIVAL MUSIQUES MÉTISSES**, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement sur **DIVERSES VOIES**

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 26/05/2026, à partir de 8H30 et jusqu'au 11/06/2026 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Du 27 mai à partir de 8H00 au 11 juin 2026 jusqu'à 12H00
QUAI DE LA CHARENTE / COULÉE VERTE (section comprise entre le Pont de Saint-Cybard jusqu'à l'intersection avec le chemin Roger Trillaud)
-CIRCULATION INTERDITE

Du 1er Juin à 8H00 au 11 Juin 2026 jusqu'à 12H00
PASSERELLE CORTO MALTESE (section comprise entre l'accès à L'ÎLE MARQUET et l'esplanade des Chais Magelis)
-CIRCULATION INTERDITE

Du 3 juin 2026 à partir de 8H00 au 9 juin 2026 jusqu'à 6H00
RUE TRAVERSIÈRE SAINT-CYBARD
-CIRCULATION INTERDITE

Du 3 Juin 2026 à 8H00 au 8 juin 2026 à 18H00
RUE DES PAPETIERS
-CIRCULATION INTERDITE

Du 6 Juin 2026 à 8H00 au 8 juin 2026 à 6H00
IMPASSE FONTCHAUDIERE
-CIRCULATION INTERDITE

Du 4 juin 2026 à partir de 6H00 au 8 juin 2026 à 18H00
RUE DE LA CHARENTE (section rue des Papetiers / Quai de la Charente)
-CIRCULATION INTERDITE

Du 31 Mai 2026 à partir de 6H00 au 10 juin 2026 à 18H00
PARKING DU MUSÉE DE LA BANDE DESSINÉE (sud est des Chais Magelis)
-STATIONNEMENT INTERDIT

Du 3 Juin à partir de 6H00 au 7 Juin 2026 à 8H00
PARKING N°1 Face à l'entrée nord-est des Chais Magelis
PARKING N°2 au nord-est des Chais Magelis
-STATIONNEMENT INTERDIT

Du 3 juin 2026 à partir de 20H00 au 7 juin 2026 à 14H00 en fonction de la signalisation mise en place:
RUE SAINT-CYBARD (de part et d'autre de la voie)
-STATIONNEMENT INTERDIT

Du 3 juin 2026 à partir de 20H00 au 7 juin 2026 à 14H00 en fonction de la signalisation mise en place:
RUE DE LA CHARENTE (section rue des Papetiers/Quai de la Charente)
-STATIONNEMENT INTERDIT

Du 3 juin 2026 à partir de 20H00 au 7 juin 2026 à 14H00 en fonction de la signalisation mise en place:

RUE DES PAPETIERS

-STATIONNEMENT INTERDIT

Du 3 juin 2026 à partir de 20H00 au 7 juin 2026 à 14H00 en fonction de la signalisation mise en place:

RUE FONTCHAUDIERE

-STATIONNEMENT INTERDIT sauf riverains

Du 3 juin 2026 à partir de 20H00 au 7 juin 2026 à 14H00 en fonction de la signalisation mise en place:

RUE DES ABRAS

-STATIONNEMENT INTERDIT

-DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 28/05/2026

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la
Propreté urbaine, au Stationnement et à la
lutte contre les nuisibles

